3ème séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(proc. Y. NANETTE)
Badi FADDOUL
(proc. F. PELLECUIER)
Madly PAULIN-GARGAR
(proc. J-M SOUKAÏ)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(proc. M - O LOUIS-ALPHONE)
Alex AUCAGOS
(proc. J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-BF_003_2022-BF

23 / 25 avril 2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires acté le 28 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Vu le rapport de présentation du Budget primitif 2022 - Budget principal

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité de suffrages exprimés et cinq (5) abstentions
M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, M. Mehdi KEITA
M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2022 de la ville qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dont déficit reporté) :**

- Dépenses :	78 889 154.42 €
- Recettes :	56 073 781.07 €
Déficit prévisionnel cumulé :	- 22 815 373.35 €

- **Section d'investissement (y compris RAR 2022) :**

- Dépenses :	28 728 904.06 €
- Recettes :	31 014 862.33 €
Solde d'exécution prévisionnel :	2 285 958.27 €

- **Résultat global de clôture prévisionnel : 20 529 415.08 €**

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022
Le Maire,

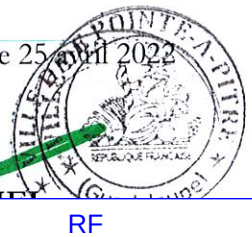

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-BF_003_2022-BF